

Arrondissement de Charleroi

Séance du 4 juin 2015



**COMMUNE
DE
FARCIENNES**

PRESENTS : MM & Mmes

BAYET H.,

Bourgmestre-Président ;

CAMMARATA J., DEMIR A., MINSART F., DEBRUX A., SCANDELLA., Échevins ;

DENYS L., BRUYNINCKX C., TSAVDAROGLOU P., LEMAITRE F., CIULLO R.,
FAGNART J., LEFEVRE P., DUCHENNE O., GONZE L., GEGERE S.,
CASAGRANDE J.-M., BOUCHER R., ARIANO A., Conseillers ;

JOACHIM J.,

Directeur général

**OBJET N°24 : TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES.- EXERCICES 2015 A 2019.-
REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'URBANISATION.- REGLEMENT.-
PROPOSITION DU COLLEGE.- DECISION A PRENDRE.-**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

VU le Décret du 30 avril 2009 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économique ;

VU la Circulaire du 25 septembre 2014, approuvée par le Gouvernement wallon et publiée au Moniteur belge, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2015 ;

VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière ff faite en date du 18 mai 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 18 mai 2015 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019 une redevance communale sur la délivrance d'un permis d'urbanisation (anciennement permis de lotir).

ARTICLE 2 :

La redevance est due, pour chacun des lots créés par la division de la parcelle, par la personne qui sollicite le permis.

Elle sera exigible lors de la délivrance de celui-ci et non lors de la demande.

Elle est également due pour la modification d'un « ancien » permis de lotir.

En cas d'expédition des documents, les frais y afférents sont mis à charge du demandeur suivant les tarifs postaux en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les montants sont fixés à :

Pour un nouveau permis	120,00€/lot
Pour une modification de permis	60,00-€/lot
Pour un permis dérogatoire	180,00-€/lot

ARTICLE 4 :

La redevance est payable à la réception de l'invitation à payer.

Aucun paiement (redevance ou autre) ne vaut autorisation.

Seule l'autorisation délivrée par l'autorité compétente permet l'installation de mobiliers urbains.

ARTICLE 5 :

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement sera publié conformément aux articles 1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 7 :

La présente délibération sera transmise :

- À la DG05, via e-tutelle.
- Aux services communaux concernés, pour dispositions;
- A Madame la Directrice financière ff pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A FARCIENNES, LE QUATRE JUIN DEUX MILLE QUINZE.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
(S) Jerry JOACHIM

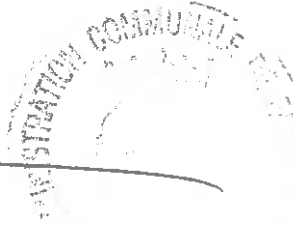
Le Bourgmestre-Président,
(S) Hugues BAYET

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Farciennes, le 12 juin 2015.

Le Directeur général,

Jerry JOACHIM



Le Bourgmestre,

Hugues BAYET

Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Avis n° 18-2015

Caractéristiques du dossier

Intitulé : Redevance sur la délivrance d'un permis d'urbanisation

Date de réception du dossier par le directeur financier : 18/05/2015

Avis en urgence : non

Date du présent avis : 19/05/2015

Incidence financière : Recette ordinaire

Projet de décision

DECIDE de fixer le montant de la redevance:

<i>Pour un nouveau permis</i>	<i>120,00€/lot</i>
<i>Pour une modification de permis</i>	<i>60,00-€/lot</i>
<i>Pour un permis dérogatoire</i>	<i>180,00-€/lot</i>

Éléments du dossier reçus

- Projet de délibération du Conseil communal (04.06.2015)

Avis

Avis favorable : pas d'objection

La Directrice Financière ff

Séverine DEDYCKER.